



Les Genevez, le 19 novembre 2018

AVIS OFFICIEL

Convocation à l'assemblée communale ordinaire (publication au JO du 21.11.2018)

Lundi 17 décembre 2018, à 20h15, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Discuter et approuver le budget 2019, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives
3. Discuter et approuver les modifications à apporter au Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM)
4. Divers et imprévus

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les modifications du règlement mentionné sous chiffre 3 sont déposées publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au secrétariat où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Analyses effectuées de l'eau du réseau

Selon les analyses effectuées par Scitec Research SA, aucun germe n'a été trouvé dans les échantillons.

Vous trouverez le rapport sur notre site internet.

Distribution des sapins de Noël

Pour les personnes qui ont commandé un sapin de Noël, la distribution aura lieu le :

Samedi 8 décembre 2018 de 09h30 à 10h30 à l'abri de protection civile

Communication du SEF, Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable

A conditions exceptionnelles, mesures exceptionnelles

Malgré les quelques pluies de ces derniers jours, la situation des ressources en eau du Syndicat des eaux des Franches-Montagnes ne s'est pas améliorée. Il faudra en effet plusieurs semaines de précipitations pour que nappes et sources retrouvent des niveaux et des débits normaux et ce, espérons-le, avant l'arrivée des grands froids.

Au vu de ce qui précède, le SEF décrète, l'interdiction d'utiliser l'eau du réseau pour tous travaux de lavage (véhicules, places, alentours de bâtiments, etc) et de remplissage (bassins, fontaines, etc).

Ménager les ressources naturelles étant l'affaire de tous, nous comptons sur le sens des responsabilités de chaque consommateur pour limiter au maximum sa propre consommation au quotidien.

L'eau est précieuse, ne la gaspillons pas.

Bureau SEF, le 14 novembre 2018

Le Conseil communal